

**CAISSE DES ECOLES**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Séance du 29 AVRIL 2026

CE-DEL-2026-09**OBJET : Bourses d'entrée en CP et en 6ème.**

L'an deux mille vingt six, le 29 Avril, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Enseignement, sous la présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Rémy THOUVENOT, Mme Patricia BEAUPERE, M. Thomas GAURET, Mme Ghania IDRI, M. Clément LORY, M. Benjamin PASCHAL,

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Sylvie VAN DER LINDEN, Mme Emilie ANDRE, Mme Inès BERMUDEZ.

Etaient absentes : Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY,

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1 avril 2019,

CONSIDERANT que l'entrée en élémentaire et en secondaire des élèves représente une charge supplémentaire pour les familles,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles propose son aide pour l'attribution d'une bourse à tous les enfants étampoïis actuellement scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire publique d'Etampes et entrant en élémentaire ou en secondaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde une bourse scolaire d'un montant de 31 euros remise aux familles en septembre pour tous les enfants étampoïis entrant dans un établissement secondaire et 16 euros pour tous les enfants étampoïis entrant dans un établissement élémentaire, après avoir suivi leur scolarité dans une école publique d'Etampes à compter de 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles



Accusé de réception en préfecture
081719102233-20260429-CE-DEL-2026-09-DE
Date de transmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »

le 5/5/2026